



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 3 février 2025 à 19 h
8420, boulevard Lacordaire**

PRÉSENCES :

Monsieur Michel Bissonnet, maire d'arrondissement
Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
Madame Angela Gentile, conseillère de la ville
Madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement
Madame Arij El Korbi, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Steve Beaudoin, Directeur d'arrondissement
Me Guylaine Champoux, secrétaire d'arrondissement

CA25 13 0018

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

Qu'à 19 h 2, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

CA25 13 0019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



CA25 13 0020

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JANVIER 2025, À 9 H.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2025 à 9 h soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 03, le président d'assemblée ouvre la période de questions. Cinq citoyens posent des questions dont trois par courriel. À 19 h 23, la période de questions est terminée.

CA25 13 0021

APPROUVER ET REFUSER LES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF, DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET GUIDE DE RÉFÉRENCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD, POUR LA PÉRIODE DU 4 FÉVRIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2028, ET APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION EN DÉCOULANT.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'approuver, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 4 février 2025 au 31 décembre 2028, les demandes de reconnaissance des 2 organismes à but non lucratif suivants :

Organisme les Léonardois

- Coopérative de Solidarité Les Voisins de Viau-Robert;

Organisme les Collaborateurs

- Nature-Action Québec inc.;

d'approuver les projets de convention en découlant;

de prendre acte du nouveau nom d'un organisme reconnu :

Organisme les Concertations

- Alimenter Saint-Léonard (reconnu en 2023 sous le nom de Concertation en sécurité alimentaire Saint-Léonard);

et de refuser la demande de reconnaissance du Centre International Désir Et Agir CIDEA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1240391010

CA25 13 0022

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 10 AU 14 FÉVRIER 2025.

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire - les JPS - ont été créées en 2004 et sont célébrées depuis chaque année;

ATTENDU QUE les JPS, cette année, ont pour thème « Derrière chaque accomplissement, il y a de la persévérance » et que le porte-parole est, pour une septième année consécutive, le médecin et ancien footballeur professionnel québécois Laurent Duvernay-Tardif;

ATTENDU QUE les JPS à Montréal ont lieu, cette année, du 10 au 14 février 2025;

ATTENDU QUE les JPS, qui regroupent plusieurs partenaires, offrent l'opportunité de sensibiliser la collectivité montréalaise à l'importance de la persévérance scolaire des jeunes;

ATTENDU QUE les JPS permettent aussi de souligner l'engagement de toutes celles et de tous ceux qui œuvrent, de près ou de loin, à la réussite éducative des jeunes;

ATTENDU QUE les JPS offrent l'occasion de prendre un temps d'arrêt pour donner une dose massive d'encouragement aux jeunes de tous les âges, de reconnaître leurs parcours scolaires et de les féliciter pour leurs efforts;

ATTENDU QUE les circonstances des dernières années ont notamment obligé les jeunes à relever de nombreux défis, entre autres à s'adapter à d'autres modes d'enseignement, à des relations humaines distanciées et à l'absence ou à la modulation des activités parascolaires;

ATTENDU QUE de nombreux jeunes, en dépit des difficultés et des obstacles placés sur leur chemin, se sont accrochés et adaptés et ont persévéré pour se réaliser pleinement et se préparer à exercer la profession ou le métier de leur choix;

ATTENDU QUE les municipalités ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des élèves et, du même coup, de favoriser le développement de leur plein potentiel;

ATTENDU QUE les élus des divers paliers collaborent à Montréal aux efforts de la collectivité en matière de sensibilisation à la réussite éducative, notamment à travers l'organisme Réseau réussite Montréal;

ATTENDU QUE l'arrondissement, pour souligner les JPS, remettra des certificats aux élèves des différentes écoles du quartier s'étant illustrés en matière de persévérance scolaire.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larocheillère

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard proclame les Journées de la persévérance scolaire, du 10 au 14 février 2025, sur le territoire de l'arrondissement.

Que le conseil d'arrondissement appuie les JPS et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la réussite éducative et de la lutte au décrochage, incluant les parents et les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, de la santé, de la recherche, du communautaire, des affaires et des médias.



Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'organisme Réseau réussite Montréal, ainsi qu'au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île et à la Commission scolaire English-Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.01 1248469004

CA25 13 0023

DÉCLARATION POUR DEMANDER À L'ENSEMBLE DES PARTIES, SOIT LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, LES CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES ET LES COMMISSIONS SCOLAIRES DE RESPECTER LEURS ENGAGEMENTS AUPRÈS DE LA POPULATION MONTRÉLAISE À SOUTENIR LA PRATIQUE SPORTIVE ET DES LOISIRS.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal souhaite assurer à toutes les Montréalaises et à tous les Montréalais, peu importe leur âge et leur arrondissement, un accès à des installations sportives et de loisirs de qualité;

ATTENDU QU'en 2018, la Ville de Montréal, le gouvernement du Québec et les commissions scolaires, dont certaines sont maintenant des centres de services scolaires, ont signé l'Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les commissions scolaires (ci-après l'Entente-cadre « Réflexe Montréal »);

ATTENDU QU'en 2019, l'arrondissement a signé cette même Entente-cadre « Réflexe Montréal » avec la Commission scolaire English-Montréal et la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, maintenant le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île, pour le partage des installations et des équipements sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Entente-cadre « Réflexe Montréal » permet à la population montréalaise d'assister à des activités de loisirs et de pratiquer des activités sportives dans les écoles les soirs et fins de semaine et offre à la communauté étudiante montréalaise de profiter des installations sportives de la Ville les jours de semaine;

ATTENDU QU'optimiser l'utilisation des plateaux sportifs municipaux et des établissements scolaires respecte la capacité de payer de la population montréalaise, laquelle finance déjà ces infrastructures par le biais de taxes et d'impôts;

ATTENDU QUE l'Entente-cadre « Réflexe Montréal » permet une plus grande efficacité administrative en mettant fin à la facturation entre la Ville et les centres de services scolaires ou les commissions scolaires;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à soutenir la mise en œuvre de l'Entente-cadre « Réflexe Montréal » par un financement additionnel du ministère de l'Éducation (MEQ) équivalent à la perte nette subie par certains centres de services scolaires ou commissions scolaires à la suite de l'application de l'entente;

ATTENDU QUE depuis l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires (projet de loi 40), le MEQ a transféré aux villes la responsabilité et les coûts d'acquisition des terrains en plus de la décontamination et des infrastructures à prévoir pour la construction de nouvelles écoles et qu'en contrepartie, « les centres de services scolaires devront favoriser le partage de leurs ressources sans frais avec les municipalités, notamment par la signature d'ententes de partage des infrastructures scolaire. » (Lettre du 12 février 2020 signée par la ministre Laforest - ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et le ministre Roberge - MEQ destinée aux maires et mairesses de même qu'aux DG des commissions scolaires);

ATTENDU QUE la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité, signée en 2023, comporte un engagement relatif à l'arrimage de la planification et à la mutualisation des infrastructures en ce qui concerne les projets scolaires, de sports et de loisirs et que cet engagement fait partie de la feuille de route 2025 pour la réalisation de la Déclaration;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2024, les commissions scolaires et les centres de services scolaires ont reçu une correspondance de la part du MEQ indiquant que ce dernier mettait fin au financement prévu, et ce rétroactivement au mois de septembre 2024;

ATTENDU QUE la fin du financement par le MEQ met en péril la pratique sportive et de loisirs de milliers de Montréalaises et de Montréalais, dont des formations en natation ou de cadets.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement demande aux parties à l'Entente-cadre « Réflexe Montréal » de maintenir leur engagement à soutenir la pratique sportive et des loisirs auprès de la population montréalaise et de respecter les engagements prévus dans celle-ci.

Que le conseil d'arrondissement demande au gouvernement du Québec de continuer de financer les centres de services scolaires et les commissions scolaires dans l'application de l'Entente cadre « Réflexe Montréal » tel que convenu lors de sa signature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.02 1258717003

CA25 13 0024

OCTROI DE CONTRAT - LOCATION DE BALAIS DE RUE, LAVE-TROTTOIRS ET CAMIONS-CITERNES AVEC OPÉRATEURS POUR DIVERS ARRONDISSEMENTS - LOTS NUMÉROS 2.3.1 ET 2.3.2 (BALAIS DE RUE) - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 24-20691 - BALAYE-PRO INC. – 105 960,96 \$.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'octroyer un contrat à BALAYE-PRO INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de balais de rue, lave-trottoirs et camions-citernes avec opérateurs pour divers arrondissements, lots numéros 2.3.1 et 2.3.2 (balais de rue), appel d'offres numéro 24-20691, selon les besoins et à la demande, jusqu'au 15 décembre 2027, au montant maximal de 105 960,96 \$. Ce contrat prévoit la possibilité de deux renouvellements d'une durée d'une année chacun, au gré de l'arrondissement et avec le consentement de l'adjudicataire. Les prix seront indexés selon la variation du pourcentage de l'IPC, lors de chacun des renouvellements.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1253693001



CA25 13 0025

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2289-1 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2025) (2289) AFIN DE MODIFIER CERTAINS TARIFS EN MATIÈRE D'URBANISME.

Avis de motion est donné par madame la conseillère Suzanne De Larochellière de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2289-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (2289) afin de modifier certains tarifs en matière d'urbanisme, lequel est déposé avec le présent dossier décisionnel.

40.01 1253022003

CA25 13 0026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-369 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, DE FAÇON À : A) AJOUTER DES AMENDES POUR L'ABATTAGE D'UN ARBRE; B) RÉVISER LES NORMES S'APPLIQUANT AU STATIONNEMENT; C) RÉVISER LES NORMES S'APPLIQUANT À L'AMÉNAGEMENT ET AU VERDISSEMENT DES TERRAINS; D) RÉGIR LES SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL EN CONFORMITÉ AVEC LA LOI; E) MODIFIER LA DATE D'INSTALLATION DES ABRIS SAISONNIERS; F) MODIFIER LES NORMES RELATIVES À UNE CLÔTURE DE SÉCURITÉ ENTOURANT UNE PISCINE; G) MODIFIER LES NORMES RELATIVES À UNE ENSEIGNE SUR VITRAGE; H) RETIRER TOUTES LES DISPOSITIONS RELATIVES À UNE DEMANDE DE P.I.I.A.; I) INSÉRER DES NORMES DE CONTINGENTEMENT POUR LA CLASSE D'USAGES CC DANS LE TERRITOIRE DU PPU JEAN-TALON EST; J) MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS ACQUIS LORS D'UN CHANGEMENT D'USAGE ET D'UN AGRANDISSEMENT; K) AJOUTER, RÉVISER ET SUPPRIMER DES DÉFINITIONS AU CHAPITRE 12 PORTANT SUR LA TERMINOLOGIE; L) REMPLACER LES GRILLES DES USAGES ET NORMES C-1690, H-0250, I-0040 ET I-0060; M) ABROGER LA CÉDULE « J » PORTANT SUR LES CATÉGORIES DE TERRAIN DANS LE TERRITOIRE DU PPU JEAN-TALON EST; N) AJOUTER LES CÉDULES « K », « L » ET « M »; O) ABROGER ET MODIFIER CERTAINS ARTICLES DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES ARBRES (1915).

ATTENDU QUE ce règlement est identique au second projet de règlement adopté lors de la séance du 20 janvier 2025;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1886-369 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des amendes pour l'abattage d'un arbre; b) réviser les normes s'appliquant au stationnement; c) réviser les normes s'appliquant à l'aménagement et au verdissement des terrains; d) régir les services de garde en milieu familial en conformité avec la loi; e) modifier la date d'installation des abris saisonniers; f) modifier les normes relatives à une clôture de sécurité entourant une piscine; g) modifier les normes relatives à une enseigne sur vitrage; h) retirer toutes les dispositions relatives à une demande de P.I.I.A.; i) insérer des normes de contingentement pour la classe d'usages CC dans le territoire du PPU Jean-Talon Est; j) modifier les dispositions relatives aux droits acquis lors d'un changement d'usage et d'un agrandissement; k) ajouter, réviser et supprimer des définitions au chapitre 12 portant sur la terminologie; l) remplacer les grilles des usages et normes C-1690, H-0250, I-0040 et I-0060; m) abroger la cédule « J » portant sur les catégories de terrain dans le territoire du PPU Jean-Talon Est; n) ajouter les cédules « K », « L » et « M »; o) abroger et modifier certains articles du Règlement concernant la protection et la conservation des arbres (1915).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1244871002

CA25 13 0027

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2288 INTITULÉ : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 décembre 2024;

ATTENDU QUE ce règlement est modifié par rapport au projet de règlement adopté lors de la séance du 2 décembre 2024;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 décembre 2024 et d'adopter le règlement numéro 2288 intitulé : Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1244871003



CA25 13 0028

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2293 INTITULÉ : RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 685 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DE PROTECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 13 au 17 janvier 2025, sur le règlement numéro 2293 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 5 685 000 \$ pour financer des travaux de protection, d'amélioration et de construction des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1243022016

CA25 13 0029

DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT D'ARRONDISSEMENT POUR LES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI ET JUIN 2025.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

De désigner madame la conseillère Arij El Korbi comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de mars, avril, mai et juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1253022001

CA25 13 0030

NOMINATION DE TROIS MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De nommer les trois membres du comité consultatif d'urbanisme ci-après énumérés, pour une période d'un an, soit du 4 février 2025 au 3 février 2026 :

- madame Anna Cortina;
- madame Amanda D'Andrea;
- monsieur Adrian Kowryha.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.02 1253304001

Le 3 février 2025

CA25 13 0031

LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

Qu'à 19 h 49, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 mars 2025.

Arrondissement de Saint-Léonard

Michel Bissonnet
Maire d'arrondissement

Me Guylaine Champoux
Secrétaire d'arrondissement